

Compte rendu
Séance du 15 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Stéphane PÉTERS, Maire.

Etaient présents : Stéphanie CHARTIER, Fabienne DOUCET, Muriel DUBARLE, Catherine GAGEAT, Agnès GUYON, Bruno LEROUX, Mélie MALBERT, Christelle MATRINGHEM, Jérôme MERLE, Claire RAMET, Benjamin ROLAND, Jean STURMA.

Absents excusés : Thomas DEFOSSEZ, Cyril BOMONT

Présentation des procurations : Thomas DEFOSSEZ à Claire RAMET, Cyril BOMONT à Jean STURMA

Secrétaire de séance : Fabienne DOUCET

Ordre du jour :

- Présentation du projet de PLU pour arrêt
- Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger St Vincent
- Renégociation du prêt Crédit Agricole
- Désignation de 5 membres propriétaires pour le bureau de l'AFR

Questions diverses :

- Planning de la tenue du bureau de vote
- Effectifs rentrée scolaire 2021/2022

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021 est approuvé.

1) Plan Locale d'Urbanisme – Bilan de la concertation

Monsieur le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11 février 2020 ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,

- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 11 septembre 2020, la tenue de celle-ci ayant été précédé de l'envoi dans les boîtes aux lettres de tous les foyers de la commune d'une note d'informations sur les orientations du projet communal proposées au PLU révisé ;

Considérant que les observations formulées par :

- M. Gilles RECORDON en date du 25/09/2020
- M. Cédric et Mme Lauren MARTY en date du 11/09/2020
- M. Gérard WENGER en date du 07/10/2020
- M. Serge ROMY et Mme Nelly ROMY en date du 10/12/2020
- M. Matthieu DELATTRE en date du 21/05/2021

Après en avoir délibéré, décide

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 26 février 2019 ont bien été mises en œuvre.

2) Plan Local Urbanisme – Arrêt du projet

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Valois approuvé en date du 7 mars 2018, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 11 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2021 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

3) Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1959, portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent et les arrêtés préfectoraux successifs le modifiant ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent ;

Vu les travaux résultant de l'Etude technique, juridique et financière sur l'extension du SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT VINCENT aux Communes de Rosières, Ormoy-Villers et Fresnoy-le-Luat ;

Considérant que l'article L. 5214-16 du CGCT, issu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, parachevée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a complété les dispositions susvisées en permettant aux Communes membres d'une

Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date du 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à laquelle appartient la Commune de Fresnoy le Luat, ont mis en œuvre cette dérogation et qu'en conséquence, le transfert de compétences prendrait effet au plus tard le 1er janvier 2026.

Considérant qu'il a toutefois été décidé, à la lumière de l'étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de la compétence Eau des Communes à la Communauté, que ce transfert interviendrait au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent a été créé par arrêté préfectoral du 22 janvier 1959, pour assurer le service d'alimentation en eau potable des entités adhérentes.

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne Basse Automne et dix Communes ainsi que le hameau de Morcourt à Feigneux, par ailleurs membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Considérant qu'en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Valois, et à la lumière de l'étude technique, juridique et financière entreprise pour identifier les besoins et projets de chaque territoire, il apparaît opportun, pour la Commune de Fresnoy le Luat, d'adhérer au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que l'adhésion simultanée des Communes de Rosières et de Ormoy Villers au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent est également engagée.

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence eau de la Commune au Syndicat.

Considérant que le service d'alimentation en eau potable de la Commune est actuellement délégué à la Société SAUR par un contrat de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 17/01/2016.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Commune au titre de ce contrat et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

Considérant que cette adhésion nécessite l'accord du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint-Vincent.

Considérant, par ailleurs, que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Commune de Fresnoy le Luat sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL de bien vouloir :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT-CINVENT, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération portant demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DÉCIDE :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE D'AUGER SAINT-CINVENT, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération portant demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable d'Auger Saint Vincent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Rachat par anticipation prêt n°8211878 Caisse d'Épargne

Il est exposé :

Le remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Épargne contracté en 2012 sur 15 au taux de 5,15 % est proposé.

Le montant de l'indemnité serait de 18 462,77 € à ajouter aux 98 322,74 € de capital restant dû.

Les taux d'emprunts actuels sont largement inférieurs à celui du prêt en cours.

La commune économiserait une annuité d'environ 20 000,00 € (capital et intérêts cumulés).

Il faudra prévoir par décision modificative les écritures comptables.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire :

- A rembourser par anticipation à la date du 25/10/2021 le capital restant dû de l'emprunt n° 8211878
- A verser au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 668

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée pendant un mois en Mairie.

5) Proposition de financement Crédit Agricole dans le cadre du rachat de prêt Caisse d'Épargne

M. le Maire expose au conseil municipal avoir sollicité les organismes bancaires en vue de renégocier l'emprunt n°8211878 de la Caisse d'Épargne.

A ce jour 1 réponse de La Banque Postale est négative.

Le Crédit Agricole a fait parvenir une offre.

Offre Crédit Agricole :

La renégociation du prêt passe obligatoirement par un remboursement anticipé, suivi d'un nouveau prêt.

Situation actuelle

Montant initial emprunté : 200 000,00 €

Échéance annuelle : 19 464,31 €

Taux : 5,15 %

Durée : 15 ans

Proposition pour un remboursement anticipé au 31 mai 2021 :

Montant capital restant dû : 98 322,74 €

Montant indemnité remboursement anticipé : 18 462,77 €

Soit un total de 116 785,51 € à refinancer.

Montant	120 000,00 €
Durée	9 ans
Taux	0,52 %
Périodicité des éch.	Annuelle
Montant des éch.	13 682,40 €
Total frais financiers	

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole.

Questions diverses :

- Le planning du bureau de vote est complété et respecte les directives de la Préfecture.
- M. le Maire informe l'assemblée que l'agent communal, M. Olivier COCHET, a fait une demande de mutation pour un autre commune. Le préavis est de 3 mois. M. Olivier COCHET quittera ses fonctions au sein de la commune le vendredi 17 septembre 2021.

La séance est levée à 22h15.